

REGLEMENT INTERIEUR

Appartement triplex en colocation

Le Règlement intérieur fait partie intégrale du contrat de location. Il est remis à chaque colocataire, qui s'engage à en respecter tous les termes. Les infractions graves et les infractions répétitives entraîneront l'exclusion immédiate et la résiliation du contrat de bail. Une vie commune agréable dans l'appartement n'est possible que s'il y a respect mutuel entre tous les colocataires. Le Règlement intérieur résume les règles de comportement pour y créer une atmosphère amicale, et une ambiance calme favorable aux études.

Les onze règles suivantes ont été fixées :

1. Seul le titulaire du contrat de bail, désigné par le terme de colocataire, est autorisé à loger dans l'appartement. Les sous locations, ou hébergements temporaires ne sont pas autorisés. Les personnes extérieures ne peuvent y accéder que sur l'invitation formelle d'un colocataire, qui engage sa responsabilité individuelle en cas d'incidents occasionnés par ses visiteurs : tapage nocturne, troubles de voisinage dégradations et autres exactions.
2. L'appartement est un appartement privé. Il est interdit d'y organiser des fêtes ou réunions qui pourraient troubler la quiétude du voisinage ou celle des autres colocataires.
Les excès, les tapages nocturnes et troubles de voisinage, notamment ceux constatés par une plainte des voisins auprès de la Police, pourront entraîner l'exclusion immédiate et la résiliation du contrat de bail.
3. Chaque colocataire assure lui-même l'entretien et le nettoyage de sa chambre individuelle. Seules les parties communes font l'objet d'un nettoyage par l'ensemble des colocataires. Les matériels et équipements laissés à disposition (réfrigérateur, plaque de cuisson, micro-ondes, four, machine à laver le linge ...), doivent être utilisés avec soin. Les charges d'entretien courant et de réparation incombent à l'ensemble des colocataires : ampoules électriques, produits de nettoyage et d'entretien, sacs poubelle.
4. Chaque colocataire se doit d'être économe quand il utilise l'eau, l'électricité ou le chauffage. En hiver, il doit baisser ou éteindre le radiateur quand il sort de sa chambre et veiller à en faire de même pour les parties communes. Tout excédent de consommation au-delà du montant inclus dans le forfait de charges mensuel sera refacturé à l'ensemble des colocataires.
5. Il est interdit d'enlever des meubles dans les chambres sans la permission des propriétaires. Il est interdit d'enlever des meubles dans les parties communes sans la permission des propriétaires. Au cas où le colocataire a installé temporairement des meubles personnels, il devra les enlever au plus tard à son départ. Si cette obligation n'est pas honorée, les propriétaires se réservent le droit de le faire à la place du colocataire, puis de lui en refacturer les coûts.

6. L'appartement est un appartement non-fumeur : les fumeurs devront sortir à l'extérieur de l'immeuble pour fumer.
7. L'utilisation d'instruments électriques, tels que les bouilloires ou cafetières est interdite dans les chambres.
8. Chaque colocataire doit respecter le travail et le repos des autres colocataires et celui des voisins. Il doit éviter tout bruit excessif ou nuisance sonore susceptible de déranger autrui.
9. La présence d'animaux est strictement interdite dans l'appartement.
10. Les clés de l'appartement remises au colocataire doivent être conservées soigneusement et restituées au départ. Une perte éventuelle est à signaler immédiatement.
Il est interdit de faire une copie des clés sans accord préalable des propriétaires.
11. Il est interdit de faire des trous dans les murs. Si les colocataires souhaitent accrocher des éléments personnels au mur, ils devront utiliser de la pâte à fixer blanche ou du ruban adhésif (type : magic tape) afin de ne pas dégrader les murs.

Toute infraction au Règlement intérieur peut avoir pour conséquences un rappel à l'ordre, une exclusion immédiate avec résiliation du Contrat de bail. Un exemplaire de ce Règlement intérieur est affiché dans l'appartement et remis au colocataire à son arrivée. Celui-ci en prend connaissance, et s'engage de facto à en accepter tous les termes et stipulations.

Fait à Troyes, le